

<b>Intitulé du dispositif :</b>	Aide à l'écriture de projets d'œuvres immersives ou interactives
Codification :	
Service instructeur :	Service audiovisuel
Direction :	Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Date(s) d'approbation en CPERMA :	26/11/1999 07/07/2015 17/10/2017 10/04/2018 25/09/2018 30/10/2018 24/04/2020

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de production multimédia. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres multimédia originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents.

### 3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de projets soutenus	3		X

*a= Indicateurs de réalisation*

### 4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif soutient la phase d'écriture d'une création multimédia qui consiste en la description du projet artistique à travers notamment une note d'intention de l'auteur, un synopsis, une description des logiciels et des technologies utilisés.

## 6. Critères de sélection sur le dispositif

### a- public éligible

Personnes physiques.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution du projet.

### b- projet éligible

Sont éligibles les projets qui mettront particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'océan Indien. Ceux-ci en phase d'écriture concerneront les projets d'œuvres immersives ou interactives.

Les projets d'œuvres immersives ou interactives s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

L'analyse des projets portera sur l'originalité de l'œuvre, sa contribution à la diversité de la création, la qualité de l'écriture du projet ainsi que son adéquation aux médias sur lesquels elle sera exploitée s'agissant également du public visé.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission du Film de La Réunion (CFR) chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

### **Ne sont pas éligibles :**

- Les productions multimédia d'entreprises, d'associations ou d'organismes ayant pour seul objet la promotion de produits et services
- Les plates-formes de commerce numériques
- Les bases de données commerciales et marketing
- Les projets ne prenant pas en compte la législation européenne particulièrement en matière de droits de la propriété intellectuelle et industrielle

## 7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent, de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

## 8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt d'un dossier présentant le descriptif détaillé du projet écrit.

## 9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Le formulaire de demande paraphé, signé et dûment complété
- Une lettre d'engagement conforme au modèle disponible sur le site web de la Région Réunion datée et signée
- Une feuille d'enregistrement
- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé)
- Une note d'intention de l'auteur
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet
- Une description de la relation du projet avec La Réunion
- Le curriculum vitae du ou des auteurs

## 10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	<input checked="" type="checkbox"/>	NON :	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).			
Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Pour une aide à l'écriture multimédia, l'auteur recevra une dotation forfaitaire d'un montant de 4 000 euros.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides à la pré-production peuvent atteindre jusqu'à 100% des coûts d'écriture et de développement.

Concernant les porteurs de projets bénéficiaires d'une aide publique pour le financement de leurs étapes de pré-production du projet et faisant par la suite l'objet d'une demande formulée par le même bénéficiaire pour une phase de production, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet. Dans ce cadre, les subventions publiques déjà versées pour les étapes de pré-production seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques au moment de l'étape de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel<sup>1</sup>.

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

**ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires**

**1 exemplaire numérique** doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

***service-audiovisuel@cr-reunion.fr***

**1 exemplaire numérique** du dossier doit être déposé sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

***<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>***

***Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)\* afin d'y être programmé.***

---

<sup>1</sup> Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.